



# COMMUNE DE MEX

## DIRECTIVE MUNICIPALE

### SANCTION DES INFRACTIONS AUX RÈGLES DE CIRCULATION APPLICABLES AUX VÉHICULES EN STATIONNEMENT

Lorsque les infractions constatées relèvent de la compétence de la municipalité, en application de la loi sur les contraventions, le montant des amendes est arrêté selon le barème suivant :

1. Fr. 150.-, pour la 1<sup>ère</sup> infraction
2. Fr. 300.-, pour la 2<sup>ème</sup> infraction (1<sup>ère</sup> récidive)
3. Fr. 500.-, pour la 3<sup>ème</sup> infraction (2<sup>ème</sup> récidive)
4. entre Fr. 500.- et Fr. 1'000.- pour les infractions subséquentes (récidives ultérieures) selon appréciation de la municipalité.

Il y a récidive lorsque le contrevenant a déjà été sanctionné pour une contravention du même genre dans l'année qui précède la nouvelle contravention.

Ainsi adopté par la municipalité dans sa séance du 19 décembre 2016.

Pour la municipalité

Le Syndic  La Secrétaire 

Grégory Wyss  Brigitte Beuchat